DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/11/2026

L' an 2026 et le 3 novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DELAITRE Maxime, M. DUPERAT Bernard, Mme GUITARD Anne, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, Mme SAULIERE Bénédicte, M. THEVENOT David, Mme THOMAS Marie-Noëlle

Procurations :
M. LEMEE Jean-Claude donne pouvoir à M. PESCHER Dominique, M. GERMES Fabrice donne pouvoir à M. BLOND Renaud

Excusée : Mme GUIDET Elodie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
15/10/2026

Date d'affichage
15/10/2026

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR KNDS AMMO FRANCE POUR L'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL DE PRODUCTION DE MUNITIONS EXPLOITE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CHAPELLE SAINT URSIN ET DE MORTHOMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1-1, L 181-14, R 122-2
Vu l'arrêté préfectoral n°2026-1366 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique en application de l'article L 181-10-1 du code de l'environnement.
Considérant que la société KNDS Ammo France a formulé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de son site de production industrielle de munitions sis sur les communes de La Chapelle Saint Ursin et de Morthomiers.
Considérant que pour répondre à des enjeux de souveraineté nationale, la société KNDS AMMO France doit être en mesure d'augmenter sa capacité de production de munitions.
Considérant que la société KNDS AMMO France prévoit de construire un nouveau quartier de munitions d'artillerie, un atelier de fabrication d'explosifs et les composantes nécessaires à la montée capacitaire des outils de production et stockage du site d'ici 2035
Considérant que les études d'impact et d'expertise écologique attestent que le projet aura un impact de faible incidence pour le cadre de vie des habitants et ne compromettra pas des enjeux environnementaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de formuler un avis au projet d'extension du site de la société KNDS AMMO France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sans réserve à la majorité (16 voix pour) et un avis favorable avec réserves (2 voix pour) au projet d'extension du site de la société KNDS AMMO France.

réf : 83/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
05/11/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le
05/11/26

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD